

## DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU

		<b>Date de convocation : 10 mars 2022</b>
Membres en exercice	24	L'an Deux mille vingt-deux et le 16 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de <b>M. Olivier BERNARDI</b> , Président.
Présents	13	<b>Présents</b> : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Votants	13	<b>Absents excusés</b> : M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pour	13	<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Véronique NEIL
Contre	0	
Abstention	0	
NPPV		

### Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 FEVRIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-23

Considérant la transmission aux membres du Comité Syndical du Procès-Verbal de la séance du 16 février 2022,

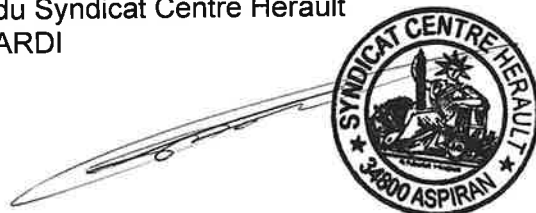
Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical si des observations sont à formuler sur le Procès-Verbal avant son adoption définitive.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du **16 février 2022**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2022 et publié ou notifié le : .../.../2022
--